



Lettre d'informations de PIERRERUE

MAI 2015 N°2

Site internet: www.pierrerue.com - Tel: 04.92.75.16.61- mairie.pierrerue@wanadoo.fr



Le mot du Maire

Nous avons souhaité que cette deuxième lettre soit dédiée au budget. Dans un contexte de restrictions budgétaires imposées, notre commune, comme les autres, est soumise à un difficile exercice d'équilibre entre des recettes qui diminuent et des charges qui augmentent. Notre motivation aujourd'hui est d'avoir en perspective de ne pas entraver notre capacité d'investissement pour des projets qui nous tiennent à cœur et qui contribueront à l'amélioration de notre cadre de vie.

Le budget 2015 et le compte administratif 2014 peuvent être consultés en Mairie. Vous pouvez également en prendre connaissance sous une version synthétique sur notre site internet www.pierrerue.com. L'équipe municipale reste à votre disposition pour vous expliquer le budget communal et les choix que nous avons réalisés.

COMMENT SE CONSTRUIT UN BUDGET COMMUNAL ?

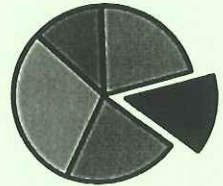
Le budget est un acte de prévision, il vise à définir la politique ou orienter les activités de la commune. Il n'en reste pas moins complexe au regard des règles qui le régissent et auxquelles nous devons bien évidemment nous conformer.

C'est pourquoi nous vous proposons cet article dédié à sa compréhension.

Tout d'abord, il doit impérativement être voté avant le 15 avril de l'année qu'il intéresse.

Il est divisé en deux parties :

- 1) **La section de fonctionnement** qui regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux et les recettes associées.
 - Les dépenses : notamment celles qui reviennent chaque année avec de faibles variations : les dépenses de personnels, les achats de fournitures et de prestations de services (entretien,...) réalisées par des entreprises, les indemnités des élus ainsi que notre participation au financement d'organismes (associations, syndicats comme le Syndicat d'Electrification). S'ajoutent les frais financiers représentés par les intérêts des emprunts, les subventions au budget annexe de l'eau et assainissement.
 - Les recettes : notamment celles qui ont un caractère régulier : les recettes fiscales, les dotations de l'état (la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),...), les produits des services périscolaires (cantine et garderie) , les revenus du patrimoine (loyers) et les remboursements de charges de personnels.
- 2) **La section d'investissement** avec également des recettes et des dépenses :
 - Les dépenses: elles visent à augmenter et/ou pérenniser le patrimoine comme des aménagements, des travaux de réhabilitation du patrimoine, l'acquisition de matériels. C'est l'équivalent pour un ménage des dépenses importantes du foyer (achat d'une maison, d'une voiture...).
 - Les recettes, exemples: subventions, la récupération d'une partie de la TVA qui a grevé les dépenses d'investissement, emprunts et les dotations d'excédant de la section de fonctionnement.



QUEL CONTEXTE POUR NOTRE BUDGET ?

Au plan national, les dotations de l'Etat enregistrent une forte diminution (11 milliards d'euros sur 3 années de 2015 à 2017) qui s'ajoute à la diminution de 2014.

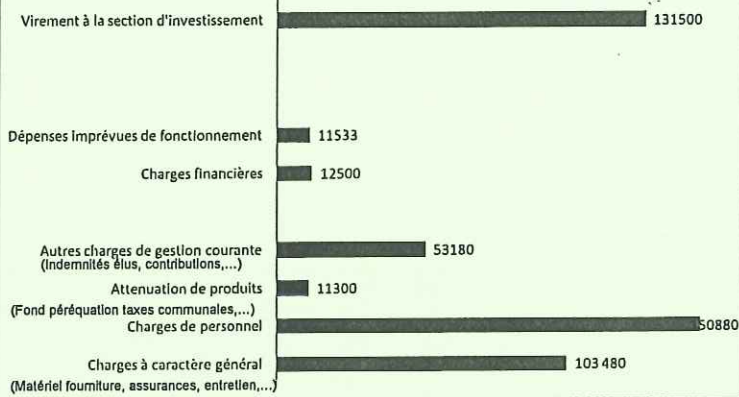
Sur la commune la DGF a diminué de 8 076 € entre 2013 et 2015.

Si on considère la période 2011 à 2015 c'est une baisse de 10 059 € de la DGF que connaît la commune.

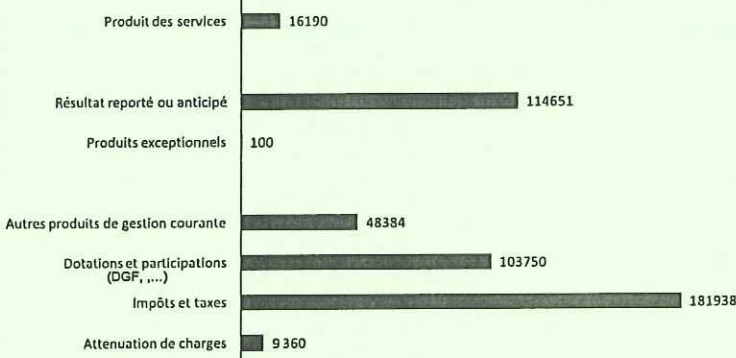
Parallèlement à cette baisse, nous devons concilier dans notre budget l'accroissement de nouvelles charges issues des réformes menées par l'Etat: les nouveaux rythmes scolaires (TAP), la réforme des catégories C et B de la fonction publique, l'augmentation de la contribution de la commune au titre de la péréquation horizontale.

LE BUDGET 2015 EN CHIFFRES

Dépenses de fonctionnement 2015: 474 373 Euros



Recettes de fonctionnement 2015: 474 373 Euros



Le solde des recettes et des dépenses de fonctionnement procure un excédent de fonctionnement de 131 500 € qui contribue au financement des investissements (c'est la règle en finance publique !). Il est reporté dans les recettes d'investissement.

Comme pour le fonctionnement, les recettes d'investissement doivent couvrir les dépenses d'investissement.

Ces dépenses constituent les opérations d'investissement de la commune.

Au budget 2015 ces opérations s'élèvent à 310 452 €. Elles se composent:

- Le remboursement des emprunts pour 23 000 €
- Les opérations dénommées « restes à réaliser » pour 149 552 € : comprenant l'achat d'un terrain à St Pierre, la restauration des bancs de l'église, la maîtrise d'œuvre de la toiture de la chapelle, la toiture et fenêtres de l'école, les travaux d'enfouissement des réseaux à St Pierre et candélabres de St Pierre, l'acquisition d'un nouveau logiciel administratif et l'étude prospective pour un futur plan d'aménagement communal.
- Les dépenses d'équipement 2015 pour 160 900 €: comprenant la réfection localisée de voirie, la rénovation de la toiture de la chapelle, l'aménagement et la mise en accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de places de stationnement et des Etablissements Recevant du Public (ERP), la rénovation de candélabres et l'aménagement du local technique.

NOTRE STRATEGIE FINANCIERE

Notre stratégie financière dans ce cadre conjoncturel peu favorable nous incite prioritairement à conserver des marges de manœuvre pour assurer les investissements dans le futur. Nous avons souhaité :

- Des taux de fiscalité directe locale inchangés.
- Une diminution volontariste des charges courantes.
- Des efforts significatifs sur le pôle enfance/jeunesse (gratuité des TAP avec des intervenants qualifiés, maintien de l'O.M.J.S. et de l'accès à la crèche, renforcement du personnel de la cantine).
- Des frais de personnel contenus.
- Une capacité d'autofinancement maintenue.
- Un recours à l'emprunt limité (dans l'attente de projets structurants éligibles à diverses subventions pour l'amélioration du cadre de vie).
- Des investissements maintenus.



LE QUIZZ DU BUDGET !

Petits et grands, tester vos connaissances sur les principales notions de la « vie » du budget communal.

A vos crayons !

1. Qu'est-ce que le budget ?

Un acte administratif Un acte politique

2. Qui a la responsabilité de préparer le budget ?

Le Maire Le Conseil municipal Le secrétariat

3. Qui vote le budget ?

Le Maire Le Conseil municipal Les citoyens

4. Qui contrôle le budget ?

Le Maire L'Etat Le Conseil Régional

5. Qui assure le paiement des dépenses et l'encaissement des titres de recettes ?

Le Maire Le Trésor Public La Chambre Régionale des Comptes

Réponses:

1. Administratif : il prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la commune
 2. Le Maire a la responsabilité de la préparation budgétaire qu'il réalise en collaboration avec les élus et les services municipaux.
 3. Le budget est voté par le Conseil municipal. Concernant notre commune, le budget a été adopté le lundi 13 avril 2015.
 4. L'Etat exerce un contrôle sur les dépenses et recettes par l'intermédiaire du Trésor public, du Préfet et de la Chambre régionale des comptes. Ces contrôles ne portent que sur la légalité et la régularité des dépenses et des recettes et non sur leur opportunité. L'utilisation des fonds publics est donc bien suivie !
 5. C'est le Trésor public qui assure le paiement des mandats ou l'encaissement des titres de recettes et se charge des poursuites en cas de non recouvrement. En sa qualité d'ordonnateur, le Maire ne fait que prescrire l'exécution des dépenses et des recettes.

Directeur de Publication : Didier DERUPTY.
 Conception et mise en page : Renée COURTIAL.
 Rédacteurs : Didier DERUPTY, Lionel BARALE.
 Correcteurs: Jean-Marc BLANC, Renée COURTIAL
 Imprimé en 300 ex.